

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-15-1
N° applicatif 6653

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

RD1066 PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU KERLENBACH - PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2018

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la prorogation pour 5 années supplémentaires de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RD1066 signé le 6 décembre 2018.

Les enjeux de sécurisation des échanges entre la RD1066 et la zone commerciale, ceux de réduction des risques d'inondation liés au Kerlenbach, et ceux liés au Plan Particulier d'Intervention des usines chimiques du secteur justifient l'intérêt de cet aménagement estimé à 4,6 M€TTC.

1. Historique de l'opération

Le projet de déviation de « Bitchwiller-lès-Thann / Willer-sur-Thur » avait bénéficié d'un arrêté de déclaration d'utilité publique datant du 21 septembre 2007. En parallèle à ce projet, le Centre d'Études Techniques (CETE) de l'Est a réalisé une étude d'opportunité concernant l'aménagement de la jonction « Sud » de la déviation, sur la base d'une commande ministérielle de 2008.

Les conclusions de ces études plaidaient en faveur d'un carrefour de type « giratoire » avec un enjeu d'insertion du cours d'eau « Kerlenbach » dans l'aménagement et un enjeu de sécurisation de l'accès à la zone commerciale attenante.

L'État a par la suite informé les collectivités locales de la décision ministérielle du 4 juillet 2017 de non prorogation de la déclaration d'utilité publique de la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et de Willer-sur-Thur, déclaration d'utilité publique arrivant à échéance en septembre 2017.

L'État a toutefois confirmé sa volonté d'aménager le carrefour giratoire du Kerlenbach et le projet a bénéficié par la suite d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 6 décembre 2018.

Dans son article 3, cet arrêté indique par ailleurs que les expropriations éventuelles doivent être accomplies dans un délai de 5 ans.

Si les études ont été poursuivies, il n'a cependant pas été possible, notamment du fait de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, de réaliser ce projet dans le délai imparti.

Afin de préserver la faisabilité du projet, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de proroger cette déclaration d'utilité publique de 5 années supplémentaires.

2. Enjeux de l'aménagement

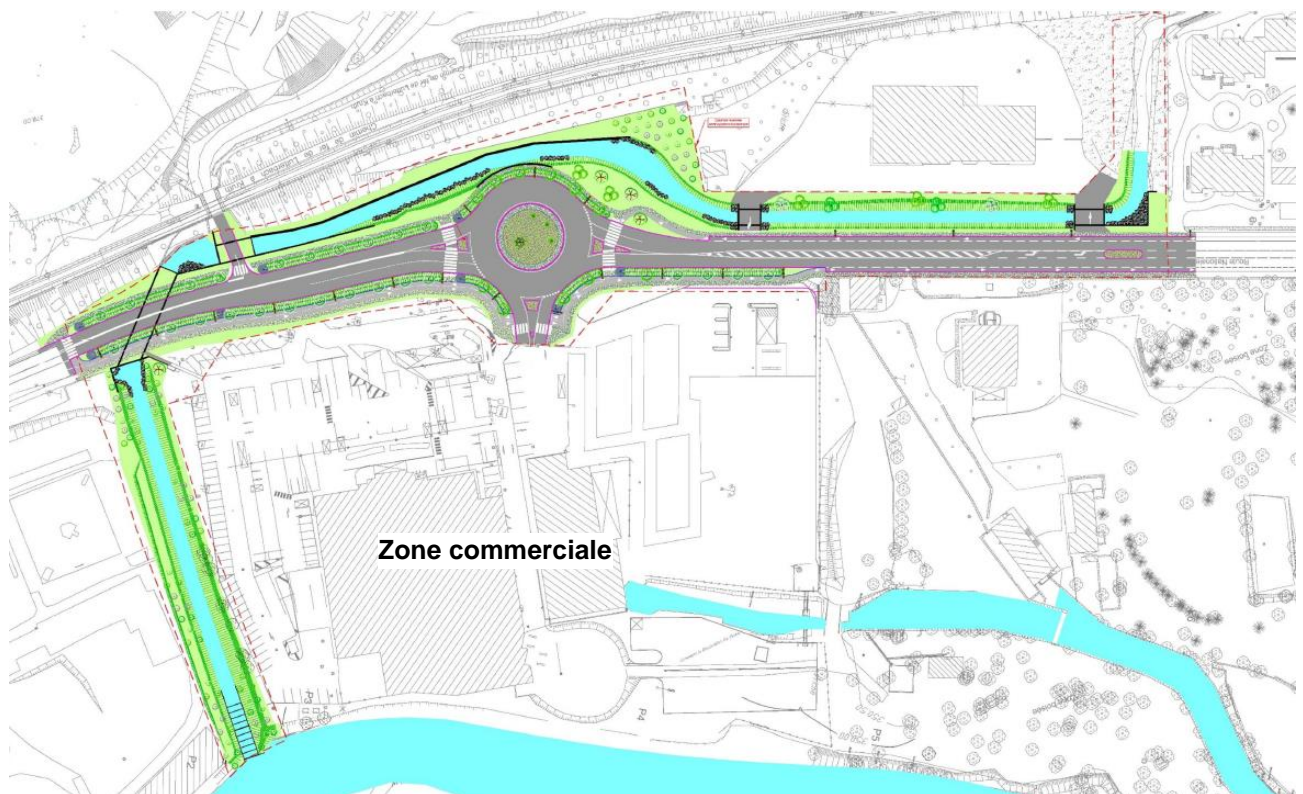
a. Sécurisation des échanges entre la RD1066 et la zone commerciale

L'insertion sur la RD1066 des véhicules quittant la zone commerciale (au sud) est compliquée en raison du niveau de trafic élevé sur cet axe, en particulier pour les mouvements de « tourne-à-gauche ». Le niveau de trafic relevé sur cet axe en 2021 fait état de 19 500 véhicules par jour, dont 6 % de poids lourds.

La démultiplication des accès à la zone commerciale pénalise la lisibilité des mouvements sur la RD1066 et crée une situation d'insécurité pour tous les usagers et plus particulièrement pour les cyclistes et piétons.

Le principe retenu d'un carrefour giratoire entre la RD1066 et la zone commerciale permettra de réorganiser les échanges et augmentera le niveau de sécurité pour les usagers par l'abaissement des vitesses des véhicules.

Aménagement envisagé (extrait des études de projet de 2022) :



b. Enjeux de réduction des risques d'inondation

Le cours d'eau « Kerlenbach » longe la RD1066 (côté nord) puis passe sous la route avant de se jeter dans la Thur au Sud.

Ce cours d'eau est marqué par de forts débits en période de fonte des neiges et réagit rapidement aux précipitations en période estivale.

Le profil en long du cours d'eau présente de nombreux inconvénients engendrant des inondations régulières dans le secteur. Ainsi d'importants dépôts de sédiments se forment jusqu'à obstruction des tirants d'eau sous les ouvrages routiers. En cas d'obstruction, la route, la zone commerciale et la zone pavillonnaire sont directement inondés.

Au vu de l'importance de la RD1066 (seul axe routier traversant la vallée de la Thur) le projet de giratoire prévoit des aménagements hydrauliques permettant de réduire, voire de supprimer, tout risque d'inondation qui pourrait couper la circulation.

c. Aspects « Plan Particulier d'Intervention » :

Le projet intégrera enfin l'insertion de dispositifs de fermeture de la RD 1066 dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention des usines chimiques présentes à Thann. Ce dispositif permettra aux usagers de la route départementale de rebrousser chemin aisément en cas de fermeture de l'axe suite à une alerte chimique.

Le coût de l'aménagement a été estimé à 4 600 000 €TTC (valeur juin 2022)

3. Avancement de l'opération

L'opération, initialement sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DREAL), a été transférée à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021.

Les études (phase projet) qui avaient été engagées par l'Etat, ont inévitablement subi un peu de retard suite du transfert, mais ont cependant pu être poursuivies et finalisées.

Pour autant, l'opération ne pourra plus être réalisée dans le délai indiqué dans l'article 3 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 décembre 2018.

C'est pourquoi il convient de solliciter une prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de 5 années supplémentaires.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- *D'approuver la demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RD1066 et de la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann, pour 5 années supplémentaires, jointe en annexe au présent rapport ;*

- *De m'autoriser à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN66 et la cessibilité des terrains nécessaires sur les bans de Thann et Bitschwiller-lès-Thann, pour une durée de 5 années supplémentaires.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.